

Délibération du conseil Municipal de la session budgétaire du 10 au 13 Décembre 2019.

VU la constitution du 25 Novembre 2010
VU la loi n°2001-23 du 10 octobre 2001 portant création des circonscriptions administratives et collectivités territoriales,
VU la loi 2002-012 du 11 juin 2002, déterminant les principes fondamentaux de la libre administration des régions, des départements et des communes ainsi que leurs compétences et leurs ressources,
VU la loi 2002-013 du 11 juin 2002, portant transfert des compétences aux régions, départements et communes
VU la loi 2002- 14 du 11 juin 2002, Portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux,
VU la loi 098-30 du 14 septembre 1998 créant les départements,
VU le décret 2017-045 PRN/MISP/ACR du 09 Avril 2017 portant nomination du préfet de Bermo,
VU le procès-verbal de l'installation du conseil municipal de la commune rurale de Bermo en date du 27 juillet 2011,
VU le point inscrit à l'ordre du jour

LE CONSEIL MUNICIPAL A DELIBERE ET ADOPTE LES POINT SUIVANTS :

01 : Le conseil communal a voté et adopté à l'unanimité le budget 2020 à la somme de soixante-seize million sept cent quarante-trois mille huit cent francs (76.743.800) FCFA

02 : le redéploiement des agents de la mairie ;

- Mr Karimoun Hamani chauffeur de la Mairie est redéployé à la santé comme chauffeur ambulance.
- Mr Noura Boubé chauffeur tracteur est redéployé à la Mairie comme chauffeur de la Mairie.

Fait à Bermo, le 13 Décembre 2019

Le secrétaire de séance

YAHAYA DAN MADOUGOU



Le président de séance

ABOUBACAR JOULI

